



Direzione di l'Amministrazione Générale

Le 21 septembre 2026

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°2026/530 DE L'ARRETE N°2026/495
Portant déport de Monsieur Petru Alessandri**

Le Maire,

Vu la Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-6 et L 2131-11 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L121-4, L121-5 et L122-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article 432-12 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la décision d'affectation de Monsieur Petru Alessandri en date du 13 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2026 N°2026/495 portant déport de Monsieur Petru Alessandri ;

Considérant qu'en application de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, « constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter les dispositions de l'arrêté susvisé en ce que Monsieur Petru Alessandri détient des liens familiaux avec la Directrice de la Maison des Adolescents, 1 rue du juge Falcone à Bastia ; qu'il y a lieu en conséquence de faire application des textes précités ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté modifie l'arrêté N°2026/495 portant déport de Monsieur Petru Alessandri, par ajout d'un article 3 comme suit :

« **Article 3** : Monsieur Petru Alessandri est déporté et s'abstiendra de participer à toutes réunions, décisions ou actes relatifs à la Maison des Adolescents 1 rue du juge Falcone à Bastia. »

Article 2 : Précise que pour le reste les dispositions de l'arrêté 2026/495 sont inchangées

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Petru Alessandri et affiché en mairie.

Le Maire,

Signé électroniquement le 22/09/2026


Gilles SIMEONI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr